

Communiqué de presse

La Mutualité des Employeurs

La loi du 13 mai 2008 portant introduction d'un statut unique prévoit la création d'une Mutualité des Employeurs. Cette nouvelle institution de la sécurité sociale sera opérationnelle à partir du 1^{er} janvier 2009. La Mutualité des Employeurs a dans sa séance constitutive du 2 octobre dernier arrêté ses statuts dont les principales dispositions font partie de ce communiqué.

Objet de la Mutualité des Employeurs

La Mutualité a pour objet de prémunir les employeurs contre le coût financier que représente la continuation du paiement des salaires aux travailleurs (*Lohnfortzahlung*) frappés d'une incapacité de travail, obligation patronale dont bénéficieront l'ensemble des salariés dès le 1^{er} janvier 2009.

Affiliation et financement de la Mutualité

Les affiliés à la Mutualité sont en premier lieu les employeurs qui cotisent à cette institution et qui bénéficient du remboursement à concurrence de 80% des rémunérations payées à leurs salariés pendant la durée de la *Lohnfortzahlung*, période qui s'étend en moyenne sur 13 semaines par année de calendrier et pendant laquelle la Caisse nationale de santé n'intervient pas dans ce risque.

Les affiliés comprennent, le cas échéant, également les ressortissants des professions libérales et indépendantes qui cotisent sur une base facultative pour couvrir ce même risque à leur propre égard.

Le financement de la Mutualité repose principalement sur les cotisations des affiliés, celles-ci étant fonction du taux d'absentéisme financier de ces derniers. En effet, les affiliés sont répartis dans quatre classes de cotisation selon leur absentéisme financier constaté pendant une période d'observation donnée.

Pendant une période transitoire qui prendra fin le 31 décembre 2013, les salariés occupés principalement à des tâches manuelles contribueront au financement de la Mutualité, contribution qui sera reprise par la suite par l'Etat. Celui-ci met également à la disposition de la Mutualité un fonds de roulement.

Gestion et administration

Au niveau administratif, la Mutualité recourt aux services du Centre commun de la sécurité sociale et de la Caisse nationale de santé, ce sans disposer d'une administration proprement dite, mis à part le fonctionnement du Conseil d'administration, gestionnaire de la Mutualité.

Le Conseil d'administration est composé de représentants des employeurs ressortissant de la Chambre de Commerce, de la Chambre des Métiers, de la Chambre d'Agriculture et de la Fédération des Travailleurs intellectuels indépendants ainsi que des présidents du Centre commun de la sécurité sociale et de la Caisse nationale de santé. Ont été nommés à la présidence et à la vice-présidence de la Mutualité respectivement le secrétaire général de l'Union des Entreprises Luxembourgeoises et le président du Centre commun de la sécurité sociale.

Communication

La Mutualité informera par voie de lettre circulaire les employeurs et futurs affiliés des conditions d'affiliation, de leur classification et de leur taux de cotisation pour l'exercice 2009, du calcul des prestations ou encore des conditions d'adhésion pour les travailleurs indépendants etc. Un site internet sera opérationnel très prochainement.

Il est bien entendu que les fédérations et chambres professionnelles se tiennent à la disposition de leurs ressortissants pour leur fournir des informations complémentaires.

Communiqué par la Mutualité des Employeurs le 12 novembre 2008.